

Comment remplir votre déclaration de salaires en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires?

Pour les 8 premières heures supplémentaires hebdomadaires ou heures complémentaires :

NOMS PRENOMS N°D'IMMATRICULATION	Informations connues en MSA		Evolutions		Période	% Heures Sup./ Compl.	Heures	Rémunération		Autres éléments de rémunération		Informations Complémentaires
	Date d'effet : de l'évolution							Type	Montant (1)	Type	Montant (1)	
					01/01 au 31/01		Jours	0	1			
	CDI TECHNIQUE NON CADRE NON CRCCA	CDD ADMINISTRATIF CADRE CRCCA ART.4/4BIS			01/02 au 29/02		Jours	0	1			
Sortie	TPS COMPLET	TPS PARTIEL % TPS PARTIEL			01/03 au 31/03		Jours					
Durée de travail :	151,67 M											
Emploi occupé :												
Lieu de travail :												
Niveau ou coefficient hiérarchique :		Coefficient										
TOTAL GENERAL												

Taux de majoration prévu par la convention collective ou l'accord professionnel, à défaut taux légal de 25%

Nombre d'heures en centièmes

Indiquez code 30

Montant rémunération HS ou HC

Incluez au nombre d'heures rémunérées les heures supplémentaires

Rémunération brute y compris heures supplémentaires ou complémentaires

Si votre entreprise verse des cotisations de retraite complémentaire à un autre organisme que la MSA : Indiquez le code 25 et le montant de la cotisation globale à la charge du salarié (retraite complémentaire, AGFF, CET et GMP)

(1) Arrondi à l'euro le plus proche

Vérifiez les informations connues en MSA et signalez les évolutions. Attention à bien préciser la durée contractuelle si elle est différente de celle indiquée (pour un calcul correct de la réduction Fillon)

Taux de majoration dans la limite de la convention collective ou l'accord professionnel, à défaut taux légal de 50%

Nombre d'heures en centièmes

Indiquez Code 40

Montant rémunération HS ou HC

Totalisez toutes les rémunérations sauf celles de types 30, 40 et 25 liées aux heures supplémentaires

Pour les heures supplémentaires (ou HC) au-delà de la 8^e heure

HS : Heures supplémentaires
HC : Heures complémentaires

Pour plus d'informations, consultez la notice détaillée jointe à votre déclaration de salaires

Exemples de remplissage de la déclaration de salaires

Exemple 1 :

Entreprise affiliée à AGRICA pour la retraite complémentaire avec 1 salarié, rémunéré à hauteur du SMIC (1280,09), ayant effectué au mois de janvier :

- 10 heures supplémentaires majorées de **25% par convention collective** (se rapportant aux 8 premières heures hebdomadaires, soit un taux de rémunération à 125%)
- 4 heures supplémentaires majorées de 50% (se rapportant aux heures au-delà des 8 premières)

Exemple 2 :

Entreprise non affiliée à AGRICA pour la retraite complémentaire avec 1 salarié, rémunéré à hauteur du SMIC, ayant effectué au mois de février :

- 17,33 heures supplémentaires majorées de 25% (se rapportant aux 8 premières heures hebdomadaires, soit un taux de rémunération à 125%)
- Le montant des cotisations de retraite complémentaire à la charge du salarié, versées auprès de l'organisme de retraite complémentaire est de 54,86 euros

DECLARATION DE SALAIRES DU 1^{er} TRIMESTRE 2008

NOMS PRENOMS N°D'IMMATRICULATION	Informations connues en MSA Date d'effet : de l'évolution	Evolutions	Période	% Heures Sup./ Compl.	Heures	Rémunération		Autres éléments de rémunération		Informations Complémentaires
						Type	Montant (1)	Type	Montant (1)	
					1 6 5 , 6 7 0 1		1 4 3 7			
			01/01 au 31/01	0 2 5 0 5 0	1 0 , 0 0 3 0 4 , 0 0 4 0		1 0 6 5 1			
					Jours					
					1 6 9 , 0 0 0 1		1 4 6 3			
			01/02 au 29/02	0 2 5	1 7 , 3 3 3 0		1 8 3			
					, ,		2 5 5 5			
					Jours					
			01/03 au 31/03		1 6 1 , 6 7 0 1 0 2 5 1 0 , 0 0 3 0		1 3 8 6 1 0 6			
					Jours					

Exemple 3 :

Entreprise affiliée à AGRICA pour la retraite complémentaire avec 1 salarié, rémunéré à hauteur du SMIC (1280,09), ayant effectué au mois de Mars:

- 10 heures supplémentaires majorées de **30% par accord d'entreprise** (se rapportant aux 8 premières heures hebdomadaires, soit un taux de rémunération à 130%)
- Dans ce cas, il convient de déclarer la majoration à hauteur de 25% ainsi que la rémunération s'y affèrent.